

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 16 mai 2024 à 19h30**

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline – GRANET Alice - MOUTIER Gérard – KIRKYACHARIAN Luc – HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi – VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard - PRAT Chrystelle – GIRAUD Matthieu

**Absents (Excusés)** : ADISSON Frank

**Procurations** : VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi – MOSSO Véronique à VERNET Laurent

**Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire de séance.**

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| TYPE DE MARCHÉ                        | SERVICE                    | OBJET DU MARCHÉ   | NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE | MONTANT HT  |
|---------------------------------------|----------------------------|---|----------------------------------|-------------|
| Marché de travaux                     | Régie remontées mécaniques | Intervention soudure pompage neige de culture   | SMI Snowmakers                   | 450,00 €    |
| Marché de fournitures                 | Régie remontées mécaniques | Fourniture tuyaux neige   | IDM                              | 201,63 €    |
| Marché de travaux                     | Commune                    | Réfection d'un appartement communal aux Claux (peintures - revêtements de sols)                       | ALPHAND PEINTURE                 | 6 337,63 €  |
| Marché de travaux                     | Commune                    | Réfection d'un appartement communal aux Claux (électricité)   | RENOV ELEC                       | 2 726,00 €  |
| Marché de travaux                     | Commune                    | Abattage d'arbres chemin de la Pinée  | ONF                              | 2 300,00 €  |
| Marché de fournitures                 | Commune                    | Fourniture de matériel pour le rééquipement des voies d'escalade d'Ailefroide                         | ALPI                             | 213,57 €    |
| Marché de fournitures                 | Commune                    |   | WÜRTH                            | 1 546,39 €  |
| Marché de fournitures                 | Commune                    |   | TECFORGE                         | 3 282,70 €  |
| Marché de fournitures                 | Commune                    | Fourniture de jeux enfants  | PLEIN BOIS                       | 10 780,00 € |
| Marché de fournitures                 | Commune                    | Fourniture de buts pour le terrain de sports  | DECATHLON PRO                    | 2 972,50 €  |
| Marché de services                    | Commune                    | Réalisation de missions CT et CSPS - réhabilitation de 3 appartements communaux                       | SOCOTEC                          | 6 600,00 €  |
| Marché de services                    | Commune                    | Visite annuelle d'inspection de la via ferrata des gorges d'Ailefroide                                | ROC AVENTURE                     | 1 800,00 €  |
| Marché de services                    | Commune                    | Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux - réhabilitation de 3 appartements communaux        | SOCOTEC                          | 3 165,00 €  |
| Marché de fournitures                 | Commune                    | Fourniture de panneaux en bois contreplaqué pour panneaux électoraux                                  | L'ENTREPÔT DU BRICOLAGE          | 1 328,12 €  |
| Marché de prestations intellectuelles | Commune                    | Mission d'évaluation de la valeur des parcelles formant l'emplacement réservé n°9 au PLU de Vallouise | ACTIFONCIER                      | 1 500,00 €  |
| Marché de services                    | Régie remontées mécaniques | Commission Passe Montagne hiver 23-24   | Passe Montagne                   | 112,58 €    |
| Marché de travaux                     | Commune                    | Réfection de la signalétique de la via ferrata des ghoges d'Ailefroide                                | ROC AVENTURES                    | 3 500,00 €  |
| Marché de travaux                     | Commune                    | Réfection du skimmer de la piscine du Freyssinet  | OZEL'O                           | 1 625,00 €  |
| Marché de fournitures                 | Commune                    | Fourniture d'un kit de balises de course d'orientation et de boussoles                                | DECATHLON PRO                    | 292,50 €    |

**Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°1**

**OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGE DE PRENDRE UNE DECISION RELATIVE A UNE AUTORISATION D'URBANISME DEMANDEE PAR LE MAIRE**

***Madame Gaëlle MOREAU étant intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.***

Madame la première adjointe expose aux membres du conseil municipal que Madame Gaëlle MOREAU a déposé le 6 mai 2024 une demande d'autorisation d'urbanisme référencée DP 005101 24 H 0034, portant sur la création d'un lot à bâtir.

Madame la première adjointe expose que l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Madame la première adjointe indique qu'à ce titre il convient que le conseil municipal désigne un autre de ses membres afin prendre la décision relative à cette demande d'autorisation.

Madame la première adjointe invite donc le Conseil Municipal à désigner un de ses membres à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Désigne** madame coquillat aux fins de prendre la décision relative la déclaration préalable référencée DP 005101 24 H 0034 déposée le 06 mai 2024 par Madame Gaëlle MOREAU, portant sur la division de la parcelle cadastrée E 628 au lieu-dit La Croix Rouge pour la création d'un lot à bâtir ;

**Laurent VERNET** demande s'il faut obligatoirement un membre de la commission urbanisme

**Maryline FISCHER** précise que tous les conseillers peuvent se présenter, mais à son avis il paraît souhaitable que ce soit un conseiller membre de la commission urbanisme

Procès-verbal du Conseil Municipal

16 mai 2024

Page 2 / 10

**Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°2**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SAEM LES ECRINS  
RELATIVE A LA REVERSION DU PRODUIT DES FORFAITS COMMUNS AUX DEUX STATIONS**

Madame le maire expose au Conseil que les stations de Puy-saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, pratiquent depuis de nombreuses années une politique de réciprocité sur certains types de forfaits vendus aux usagers des deux domaines skiabiles, les forfaits « Galaxy » et « COMCOM ».

Dans le cadre de cette réciprocité une partie du produit de la vente de ces forfaits perçu par la SAEM Les Ecrins, gestionnaire de la station de Puy-Saint-Vincent, est reversé à la régie des remontées mécaniques, gestionnaire de la station de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire expose qu'afin de préciser les conditions et modalités de ce reversement entre les deux stations pour la saison hivernale 2023-2024, il convient de conclure une convention entre la SAEM Les Ecrins et la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire demande en conséquence au Conseil de l'autoriser à signer cette convention, annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention financière avec LA SAEM les Ecrins, relative aux modalités et conditions du reversement d'une partie du produit de la vente des forfaits « Galaxy » et « COMCOM », pour la saison hivernale 2023-2024, annexée à la présente ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte et document se rapportant à cette convention.

***Bernard BARONNAT** fait remarquer que cette convention pourrait être signée avant la saison, ce serait plus judicieux, sur le montant du forfait galaxie ça parait peu par rapport aux forfaits saison de Puy-St-Vincent (498€ primeur et 707€ plein tarif) et de Pelvoux (240€ primeur et 396€ plein tarif), ça peut être intéressant si on en fait beaucoup.*

*Il serait intéressant de connaître le nombre de ces extensions vendues et de journées skieurs*

*Il y a un travail à faire sur l'origine des forfaits saisons, afin de comprendre ce qu'on vend pour générer du chiffre d'affaires*

***Gaëlle MOREAU** répond qu'on peut travailler sur ce sujet après le vote des tarifs des forfaits*

**Madame COQUILLAT Catherine présente la délibération n°3**

**OBJET : TARIFS DES PRODUITS ANNEXES ET TARIFICATIONS SPECIFIQUES DE LA REGIE  
DES REMONTEES MECANIKES**

Madame le maire expose qu'indépendamment de la vente de titres de transports pour les remontées mécaniques la régie propose également, à titre accessoire, des produits annexes à destination de sa clientèle.

Madame le maire expose par ailleurs que certaines prestations ne relevant pas stricto sensu de la vente de titres de transport, font également l'objet d'une tarification spécifique dans le journal de caisse de la station.

Il s'agit :

- De la prestation « *Amende pour fraude de forfait* », portant sur la facturation d'amendes à destination des usagers fraudeurs
- De la prestation « *forfait journée invité* » destinée à des opérations de promotion de la station (journalistes, Office du Tourisme...);
- De la prestation « *Incident Intence* », destinée à permettre la régularisation d'anomalies ou d'erreurs informatiques du logiciel de vente de la régie ;
- De la prestation « *Frais de traitement forfait perdu* » portant sur la facturation de réédition de forfaits ;

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur ces différents tarifs, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, selon le détail ci-après :

| <b>TARIFS produits annexes</b>        |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| <b>CATEGORIE</b>                      | <b>Tarif</b>                |
| Ski-carte rigide pour forfait         | 2,00 €                      |
| Ski-carte souple pour forfait         | 0,00 €                      |
| Tour de coup masque                   | 12,00 €                     |
| Cendrier                              | 4,00 €                      |
| Magnet                                | 4,00 €                      |
| Porte clé                             | 5,00 €                      |
| <b>TARIFS Prestations spécifiques</b> |                             |
| Amende pour fraude de forfait         | 5x le prix du tarif journée |
| Forfait journée invité                | 0,00 €                      |
| Incident Intence                      | 0,00 €                      |
| Frais de traitement forfait perdu     | 20 €                        |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** les tarifs des produits annexes et prestations spécifiques proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

*Gaëlle MOREAU* précise que c'est pour régulariser

*Laurent VERNET* demande si on a quelqu'un d'assermenté pour le contrôle des forfaits

*Gaëlle MOREAU* dit qu'on peut nommer le directeur pour donner des PV

*Bernard BARONNAT* dit que le gros de la fraude concerne les forfaits saison, possibilité de mettre une alarme spécifique sur ce type de forfaits

*Catherine COQUILLAT* précise que normalement sur les nouvelles bornes « Intence », il y aura tous les renseignements

**Madame Alice GRANET présente la délibération n°4**

**OBJET : MISE A LA REFORME D'OUVRAGES APPARTENANT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Madame le Maire expose au Conseil qu'un certain nombre d'ouvrages figurant dans les collections de la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, et doivent à ce titre être réformés.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la réforme de ces ouvrages, également appelée « désherbage », dont la liste est annexée à la présente délibération.

*Procès-verbal du Conseil Municipal*

*16 mai 2024*

*Page 4 / 10*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la réforme des ouvrages dont l'état physique ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale, figurant sur la liste annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- **Dit** que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- **Dit** que la responsable de la Bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la présente délibération.

### **Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°5**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024 AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE**

Madame le maire indique que la commune prévoit de réaliser en 2024 des travaux de voirie, dont le programme est le suivant :

- La réfection des revêtements de chaussée de la boucle du Chastel, pour un montant estimatif de 33 698.00 € HT (40 437.60 € TTC) ;
- La réfection des revêtements de chaussée du chemin du Riou, comprenant la mise à niveau de regards et de bouches à clé, pour un montant estimatif de 20 834.00 € HT (25 000.80 € TTC) ;
  - L'amenée et repli du matériel pour ces deux chantiers, pour un montant estimatif de 2 400.00 € HT (2 880.00 € TTC) ;
- La réfection des revêtements de la montée de Grand Parcher, comprenant la reprise de regards d'eaux pluviales, pour un montant estimatif de 15 548.00 € HT (18 657.60 € TTC) ;
- La réfection des revêtements de chaussée de la Vié Peyrue, comprenant la mise à niveau de regards et de bouches à clé, pour un montant estimatif de 39 545.00 € HT (47 454.00 € TTC) ;
- La réfection des revêtements de chaussée de la voie du Canton, comprenant la mise à niveau de regards et de bouches à clé, pour un montant estimatif de 22 560.00 € HT (27 072.00 € TTC) ;
  - L'amenée et repli du matériel pour ces deux chantiers, pour un montant estimatif de 1 800.00 € HT (2 160.00 € TTC) ;
- La réalisation de l'embusage d'un canal et la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales route du Domaine des Claux, pour un montant estimatif de 30 043.00 € HT (36 051.60 € TTC) ;

Soit un montant total de travaux de 166 428.00 € HT (199 713.60 € TTC).

Madame le maire expose que ces travaux sont éligibles au titre du programme « voirie communale » attribuée aux cantons par le Département des Hautes-Alpes, à hauteur maximale de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

La subvention demandée au Département pour l'année 2024 s'élève à 49 928.40 €, soit 30% du montant prévisionnel hors taxes des travaux, selon le plan de financement figurant en page suivante :

| Travaux de voirie / programme 2024 |                     |  |                     |
|------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES                           |                     | RECETTES   |                     |
| Nature                             | Montant HT          | Nature   | Montant             |
| Travaux de voirie / programme 2024 | 166 428.00 €        | Département des Hautes-Alpes<br>Programme voirie communale<br>30 % | 49 928.40 €         |
|                                    |                     | Autofinancement<br>commune de VALLOUISE-<br>PELVOUX<br>70 %        | 116 499.60 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                    | <b>166 428.00 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>166 428.00 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Sollicite** une subvention de 49 928.40 € auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe 2024 du programme « voirie communale » ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites au BP 2024 ;

*Gaëlle MOREAU précise que le CD05 vote les enveloppes en juin*

*Laurent VERNET demande si au Villard la réfection de la route pourrait être prévue, les travaux ont pas mal endommagé l'enrobé et demande également si on pouvait sécuriser la zone de parking au niveau de la famille Martin*

*Jean-Pierre HERMITTE dit que c'est du privé*

*Laurent VERNET dit que : soit on fait quelque chose pour que les gens se garent, soit on empêche les gens de se garer*

*Rémi MOUGIN précise que la problématique c'est que des propositions ont été faites pour créer un parking à l'entrée du Villard mais les riverains n'ont pas forcément envie d'avoir beaucoup de voitures vers chez eux*

*Luc KIRKYACHARIAN dit qu'on peut écrire un courrier au propriétaire pour signaler le risque*

*Rémi MOUGIN dit qu'on pourrait peut-être aménager un triangle de sécurité et ainsi limiter cette zone à des places sécurisées, en neutralisant la zone critique*

**Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°6**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS AU DOMAINE DES CLAUX**

***Monsieur MOUTIER Gérard étant intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.***

Madame le Maire expose au Conseil que la commune prévoit de faire réaliser des travaux de voirie et réseaux divers, portant sur la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales au domaine des Claux.

Ce marché porte pour l'essentiel sur :

- L'embusage d'un canal d'irrigation sur 67 mètres linéaires ;
- La création de trois regards d'eaux pluviales ;
- La pose de caniveaux au niveau de l'accès aux propriétés riveraines.

Madame le maire expose que l'entreprise FRED TP a proposé une offre de 30 043.00 € HT (36 051.60 € TTC) pour la réalisation de ces travaux.

Madame le maire précise qu'au regard du montant de l'offre faite par cette entreprise et en application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, ce marché de travaux peut être attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché de travaux relatif aux « *travaux de voirie et réseaux divers* », au domaine des Claux avec l'entreprise FRED TP pour un montant de 30 043.00 € HT (36 051.60 € TTC).
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité ;

*Laurent VERNET demande combien il y a de réponses à cette offre*

*Gaëlle MOREAU précise que seul « FRED TP » a répondu*

*Laurent VERNET dit qu'on n'a guère le choix*

*Gaëlle MOREAU informe que « FRED TP » répond à d'autres appels d'offres mais qu'il est rarement retenu car il n'est pas forcément le moins disant*

#### **Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°7**

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE REEQUIPEMENT ET LA MISE EN SECURITE DES VOIES D'ESCALADE D'AILEFROIDE**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a initié depuis plusieurs années un programme de rééquipement et de sécurisation des voies d'escalade d'Ailefroide avec le soutien du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre du dispositif PDESI.

Madame le maire rappelle qu'à ce titre, la commune a la possibilité de solliciter le Bureau des Guides des Ecrins, dont les membres disposent des compétences nécessaires à la réalisation de ces travaux de rééquipement et de sécurisation.

Madame le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la conclusion d'un marché de travaux portant sur le rééquipement et la mise en sécurité des voies d'escalade d'Ailefroide avec le Bureau des Guides des Ecrins, pour un montant de 18 900.00 € HT (non assujetti à la TVA).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (Laurent VERNET – Véronique MOSSO) et seize voix pour**

- **Autorise** le Maire à signer le marché public de travaux portant sur le rééquipement et la mise en sécurité des voies d'escalade d'Ailefroide avec le Bureau des Guides des Ecrins, pour un montant de 18 900.00 € HT (non assujetti à la TVA).
- **Autorise madame** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité ;

*Laurent VERNET rappelle que pour sa part, il est contre, on sait que la FFME se désengage de l'amélioration des voies pour éviter les problèmes de responsabilité, le bureau des guides pourrait s'en charger dans la mesure où c'est leur « gagne-pain », la commune n'a pas à engager sa responsabilité*

*Bernard BARONNAT demande si d'autres communes fonctionnent comme ça*

*Maryline FISCHER répond qu'on peut poser la question à Orpierre par exemple*

**Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°8**

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS : REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE A LA SUITE DES CRUES DES 19 ET 20 OCTOBRE 2023**

Madame le maire rappelle que la tempête Aline des 19 et 20 octobre 2023 a occasionné une crue importante des torrents de l'Onde, du Gyr et de la Gyronde.

Ces crues ont notamment provoqué des érosions de berges importantes, une destruction partielle du chemin rural situé en rive droite constituant un accès au captage d'eau potable de Malezatte une rupture de la conduite d'amenée d'eau du captage de Beassac, une fragilisation en plusieurs endroits des berges de l'Onde et du Gyr, la destruction partielle de la route d'Entre-les-Aygues au niveau du Pont des Fauries ainsi qu'une fragilisation de la voie piétonne (voie verte) dans le centre bourg de Vallouise.

Ces crues ont par ailleurs généré des dépôts d'embâcles et de matériaux alluvionnaires dans le lit du Gyr et de la Gyronde, susceptibles de conduire à une aggravation des dégâts à l'occasion de la fonte nivale en raison de l'importance des accumulations de neige en altitude.

Madame le maire rappelle qu'avec l'accord du service de la DDT/SEEF/PE et de l'Office Français de la Biodiversité, une première intervention a été réalisée par deux entreprises réquisitionnées entre le 23 octobre et le 15 novembre 2023, afin de procéder aux travaux indispensables à la continuité du service public (remise en service de l'amenée d'eau du captage d'Entre-les-Aygues, réfection provisoire de la piste d'accès au captage de la Malezatte,...).

Ces travaux se sont élevés à 71 127.00 € HT (85 352.40 € TTC).

Madame le maire rappelle qu'en raison de la situation altimétrique des lieux impactés par ces crues, des conditions climatiques de l'automne 2024 et des procédures et autorisations administratives visées par le code de l'environnement, il n'a pas été possible de diligenter immédiatement après les crues l'ensemble des travaux d'urgence nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Madame le maire expose qu'en conséquence, dès que les conditions climatiques ont permis de définir le périmètre et la nature de ces travaux, et en concertation étroite avec les services de la DDT/SEEF/PE et de l'Office Français de la Biodiversité, la commune a diligenté les procédures prévues par le code de l'environnement aux fins d'obtention des autorisations administratives requises.

Cette démarche a abouti à la promulgation de l'arrêté préfectoral n°05-2024-04-29-00004 en date du 29 avril 2024, prononçant l'intérêt général d'urgence des travaux post-crue d'entretien et de confortement de plusieurs tronçons du Gyr, de l'Onde et de la Gyronde sur le territoire communal, ceux-ci étant de nature à répondre à une situation de péril grave et imminent.

*Madame le maire indique que la réalisation de ces travaux répond donc à une urgence impérieuse, au titre de laquelle l'article R.2122-1 du code de la commande publique permet aux acheteurs publics de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.*

Madame le maire expose que ces travaux d'urgence ont fait l'objet des offres suivantes :

- Réalisation d'un enrochement de protection de la voie verte à Vallouise : entreprise OLIVE TRAVAUX pour un montant de 24 300.00 € HT (29 160.00 € TTC) ;
- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage sur le torrent du Gyr : entreprise G.I.R eau pour un montant de 1 882.00 € HT (2 258.40 € TTC) ;
- Déplacement et mise en place d'embâcles dans les zones d'affouillement et déplacement des matériaux des plages de dépôt : entreprise ALLAMANNO :
  - o Secteur I – Gravière : 19 950.00 € HT (23 940.00 € TTC) ;
  - o Secteur II – relais téléphonique / le Freissinet : 34 460.00 € HT (41 352.00 € TTC) ;
- Purge du talus en amont de la Route d'Entre-Les-Aygues / secteur pont des Fauries : entreprise ROC AVENTURE : 2 500.00 € HT (3 000.00 € TTC) ;
- Réalisation d'un enrochement et remise en état de la route d'Entre-les-Aygues / secteur pont des Fauries entreprise ALLAMANNO : 66 695.00 € HT (80 034.00 € TTC)

*Procès-verbal du Conseil Municipal*

*16 mai 2024*

*Page 8 / 10*

Le montant total de ces travaux d'urgence s'élève donc à 149 787.00 € HT (179 744.40 € TTC).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le Maire à signer les marchés publics se rapportant aux travaux d'urgence nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes, comme suit :
  - Réalisation d'un enrochement de protection de la voie verte à Vallouise : entreprise OLIVE TRAVAUX pour un montant de 24 300.00 € HT (29 160.00 € TTC) ;
  - Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage sur le torrent du Gyr : entreprise G.I.R eau pour un montant de 1 882.00 € HT (2 258.40 € TTC) ;
  - Déplacement et mise en place d'embâcles dans les zones d'affouillement et déplacement des matériaux des plages de dépôt : entreprise ALLAMANNO ;
  - Secteur I – Gravière : 19 950.00 € HT (23 940.00 € TTC) ;
  - Secteur II – relais téléphonique / le Freissinet : 34 460.00 € HT (41 352.00 € TTC) ;
  - Purge du talus en amont de la Route d'Entre-Les-Aygues / secteur pont des Fauries : entreprise ROC AVENTURE : 2 500.00 € HT (3 000.00 € TTC) ;
  - Réalisation d'un enrochement et remise en état de la route d'Entre-les-Aygues / secteur pont des Fauries entreprise ALLAMANNO : 66 695.00 € HT (80 034.00 € TTC) ;
- **Autorise** madame le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites partiellement au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité, et en complément par le biais d'une décision modificative à venir (fongibilité des crédits en section d'investissement) ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces marchés ;

**Gaëlle MOREAU** fait un point sur les travaux :

*Sur le Gyr , au niveau de la station, la voie verte et la gravière à la casse, les travaux sont terminés  
Pour la route d'Entraigues, les travaux sont prévus la semaine prochaine, ouverture de la route prévue fin mai, ensuite il y a des rendez-vous avec les entreprises à Celse-Nière au niveau du camping  
Puis il y a les travaux au grand Parcher pour retirer des matériaux qui sont à un niveau élevé  
Concernant le pré de Mme Carle, ouverture prévue lundi et il y aura une observation des dégâts dans la semaine, concernant les subventions, on n'a toujours aucunes nouvelles de l'Etat et de la Région, seul le Département nous aide pour l'instant*

**Laurent VERNET** dit ce n'est pas une critique, mais que le travail qui a été fait sur le Gyr est très surprenant et à court termes il faudra tout refaire

**Gaëlle MOREAU** dit qu'elle comprend mais nous ne sommes pas autoriser à extraire des matériaux

**Laurent VERNET** dit qu'on ne peut pas laisser faire ça

**Jean-Pierre HERMITTE** répond que c'est très compliqué d'aller contre ces décisions, et que Mme le maire s'est déjà beaucoup battue pour que ces travaux soient faits

**Laurent VERNET** dit qu'on devrait faire venir les médias pour signaler ces aberrations et d'autre part, il est surpris car des arbres ont été abattus au niveau du pont des Claux et sont restés sur place

**Thierry ALPHAND** précise que ce sont les services du Département qui ont coupé les arbres pour donner plus de visibilité au niveau du pont

**Laurent VERNET** demande pourquoi ils n'ont pas été retirés, ça risque de faire un embacle...

**Thierry ALPHAND** dit que c'est sur du privé, il n'appartient pas aux services de les retirer normalement ils vont être tronçonnés en morceaux

**Rémi MOUGIN** dit concernant les travaux de la route d'Entraigues qui vont commencer, la route du Villard risque d'être défoncée

**Jean-Pierre HERMITTE** précise que les camions vont passer par le bas (le long de l'onde) et il n'y aura pas de passage de camions au Villard

### **Questions diverses :**

**Bernard BARONNAT** demande si on peut faire quelque chose vers le magasin alpin-market car la route est dégradée au niveau de l'accès à son parking, est-ce que la superette ne peut pas

*intervenir ? D'autre part, de l'autre côté de la pharmacie, un véhicule type « camionnette » qui est une épave, on ne peut pas la faire retirer ?*

**Gaëlle MOREAU** répond qu'elle est chez son propriétaire et on ne peut pas intervenir

**Laurent VERNET** demande pourquoi l'accès est barré à l'ancien camping du Freyssinet, c'est du privé, on pourrait donner l'accès aux propriétaires et qu'il a eu des arbres coupés dans ce secteur

**Gaëlle MOREAU** répond que c'est pour éviter aux « vans » de s'installer vu qu'il s'agit une zone rouge

**Gérard MOUTIER** précise que le bois coupé c'est la commune qui l'a fait pour installer le parcours sportif

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h20**

**Madame le Maire  
Gaëlle MOREAU**



**Le / La Secrétaire de Séance  
Maryline FISCHER**

